

Note de positionnement du Syndicat professionnel des acteurs du réemploi dans la construction, concernant le projet de refondation du cahier des charges de la filière REP PMCB

Le 8 janvier 2026, à Paris,

1. Rappel du cadre et des objectifs initiaux de la REP PMCB

La REP PMCB a été conçue comme un dispositif structurant visant à améliorer la prévention et la gestion des déchets du bâtiment, en cohérence avec les principes de la hiérarchie des modes de traitement, tels que définis par le Code de l'environnement et les directives européennes.

Dans ce cadre, l'intégration d'un **objectif de 5 % de réemploi à horizon 2028** constituait un signal clair envoyé à l'ensemble des parties prenantes : producteurs, éco-organismes, collectivités, entreprises du bâtiment et acteurs du réemploi. Cet objectif avait vocation à enclencher une dynamique progressive fondée sur l'expérimentation, la structuration des filières et la montée en compétence des opérateurs.

2. Les apports de la REP concernant le réemploi

Contrairement à l'idée selon laquelle la REP serait inefficace concernant le réemploi, le syndicat tient à souligner que de nombreux travaux ont d'ores et déjà été engagés dans le cadre de la REP PMCB, notamment :

- la structuration de réseaux de plateformes de réemploi à l'échelle territoriale ;
- l'appropriation des diagnostics PEMD et de protocoles de dépose sélective ;
- la mise en place de filières par typologie de produits (menuiseries, équipements sanitaires, cloisons, faux-plafonds, etc.) ;
- l'élaboration de référentiels qualité, de dispositifs de traçabilité et d'outils numériques de mise en relation entre offre et demande ;
- des actions de formation et d'accompagnement des entreprises du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.

Ces travaux ont été menés en grande partie grâce aux investissements des éco-organismes, **en prévision de l'atteinte des objectifs de réemploi inscrits dans le cahier des charges initial**. Leur suppression, causerait l'abandon des soutiens financiers apportés par les éco-organismes et fragiliserait des modèles économiques encore émergents mais essentiels à la réussite de la filière.

D'un point de vue de l'emploi, le réemploi dans la construction se développe fortement depuis une dizaine d'années et s'est accéléré avec l'avènement de la REP. Pour 1000 tonnes réemployées, 44 emplois sont créés. Aussi, 5% de tonnes réemployées en 2028 permettrait d'éviter 1,2 million de tonnes de déchets et de créer a minima 36 000 emplois locaux et non délocalisables¹.

Aujourd'hui, le réemploi dans la construction représente 600 structures en France dont une grande partie ont bénéficié de financements des éco-organismes. Le nombre de structures a doublé en moins de 5 ans ce qui démontre que la REP a eu un effet levier.

¹ Emplois dédiés au reconditionnement exclusivement, ne prend pas en compte les actions de dépose, conditionnement et transport. Chiffre provenant de sites de reconditionnement.

Note de positionnement du Syndicat professionnel des acteurs du réemploi dans la construction, concernant le projet de refondation du cahier des charges de la filière REP PMCB

3. Les risques d'un renoncement aux objectifs

Les scénarios proposés excluent invariablement le réemploi de la REP. Cette exclusion est illégale et préjudiciable (cf. **Annexe - Argumentaire juridique**).

Par ailleurs, le syndicat alerte sur plusieurs risques majeurs liés à la suppression du réemploi du périmètre de la REP PMCB :

- un **facteur d'instabilité économique** pour des acteurs ayant engagé des investissements sur la base d'un cadre initial validé par l'État (dont banques et investisseurs privés) et un découragement des acteurs de terrain, en particulier les structures de l'économie sociale et solidaire et les PME spécialisées ; ainsi qu'un désengagement des entreprises travaux, des MOA publiques et privées.
- un **affaiblissement du principe de prévention des déchets** pourtant prioritaire dans le droit européen et national, ainsi qu'une marginalisation du réemploi au profit du recyclage, en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- un **signal contradictoire** avec les politiques publiques de sobriété matière, de décarbonation du secteur du bâtiment et de développement de l'économie circulaire à l'échelle nationale comme européenne ;
- la disparition **de tout outil de pilotage, d'évaluation et d'amélioration continue du réemploi** au sein de la REP PMCB ;
- un recentrage quasi exclusif des éco-organismes sur des solutions de gestion aval, plus simples à déployer mais **moins vertueuses** sur le plan environnemental ;
- une **perte de crédibilité de la REP PMCB** comme outil de transformation systémique du secteur du bâtiment.

4. Position du syndicat sur l'exclusion du réemploi de la REP PMCB

En l'état aucun scénario n'est satisfaisant, le SPREC exprime une **opposition ferme et argumentée** à l'exclusion du réemploi dans l'ensemble des scénarios. Aussi le SPREC se positionne sur un scénario seulement si ce dernier intègre le maintien dans le cahier des charges d'objectifs concrets concernant le réemploi, à savoir :

- Précision des objectifs par typologie de matériaux, tout en prônant le **maintien de l'objectif de 5% de réemploi d'ici à 2028 en moyenne** sans révision de l'assiette des matériaux réemployables (car indéfinissable à ce stade et très subjective) et la **conservation de l'ensemble des matériaux visés initialement dans le périmètre de la REP** ;
- **Transparence de la part des éco-organismes** via un suivi annuel **des financements fléchés vers le secteur du réemploi**, suivant des indicateurs précis ;

Par ailleurs, des propositions détaillées ont été transmises au ministère en mai puis en décembre 2025 et restent d'actualité.

5. Conclusion

Le SPREC considère que l'exclusion du réemploi constituerait un **recul stratégique** pour la REP PMCB. Les difficultés inhérentes à toute transformation systémique ne doivent pas conduire à l'abandon de l'ambition initiale, mais à son ajustement et à son accompagnement.

Les acteurs du réemploi sont mobilisés, structurés et prêts à poursuivre leurs efforts. Ils ont besoin d'un cadre stable, lisible et ambitieux.

La REP PMCB ne peut remplir pleinement ses objectifs environnementaux sans faire du réemploi un pilier à part entière de son dispositif.

Note de positionnement du Syndicat professionnel des acteurs du réemploi dans la construction, concernant le projet de refondation du cahier des charges de la filière REP PMCB

Annexe - Argumentaire juridique

Il convient de rappeler que des objectifs européens et nationaux sont prévus pour le réemploi des matériaux du Bâtiment :

- D'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière des déchets non dangereux de construction et de démolition passent à un minimum de 70 % en poids; (art. 11 Directive Déchets)
- Réduction de 5 % des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (article L. 541-1 du code de l'environnement)

La Directive Déchets prévoit en outre que : « *Les États membres prennent des mesures pour éviter la production de déchets. Au minimum, ces mesures : (...) encouragent le réemploi des produits et la mise en place de systèmes promouvant les activités de réparation et de réemploi, en particulier pour (...) les matériaux et produits de construction* » (art. 9). Or les scénarios proposés ignorent ces objectifs et obligations.

Cette suppression du réemploi est également **contraire à l'article L. 541-10 du code de l'environnement** qui prévoit que le cahier des charges fixe des objectifs distincts de réduction des déchets, de réemploi et de réutilisation lorsque la nature du produit le justifie.

Enfin, la suppression du réemploi dans le cahier des charges de la filière constituerait incontestablement une **régression du droit de l'environnement**, proscrite par l'article L. 110-1 du code de l'environnement (II. 9°).